

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE NYON



Quand prévoyance rime avec performance

Pour celles et ceux qui détiennent un portefeuille privé de titres, la notion de performance est essentielle. En Suisse, la recherche d'un meilleur rendement passe notamment par des solutions qui prennent en compte l'impact fiscal. Les dirigeants de PME ou les indépendants qui disposent d'un revenu dépassant 88 200 francs par an peuvent souscrire à une caisse de pensions strictement surobligatoire en considérant la performance après impôts de leur stratégie d'investissement. Stratégie qu'ils ont d'ailleurs pu librement choisir.

Parfois perçue comme une contrainte administrative, la prévoyance professionnelle offre des avantages considérables aux décideurs bénéficiant d'une capacité d'épargne significative. Dans le cadre d'une approche patrimoniale globale, il est par exemple recommandé d'allouer au deuxième pilier surobligatoire des actifs financiers générant des rendements élevés (non imposables dans cette poche), et au portefeuille privé des actifs avec un potentiel important de plus-value (non imposable également). Tout cela pour profiter d'une augmentation de la performance nette globale, grâce à la fiscalité, sans augmenter le risque de placement.

Le patrimoine détenu dans une caisse de pensions est libre d'impôt sur la fortune pour l'affilié. Les rendements d'actions ou d'obligations, quant à eux, sont exonérés de l'impôt sur le revenu. D'un strict point de vue fiscal, il est donc plus judicieux de percevoir ses dividendes d'actions Nestlé ou Roche dans un deuxième pilier plutôt que dans un portefeuille privé. De plus, les contributions volontaires (rachats) sont elles aussi déductibles de l'impôt sur le revenu.

En cas de rachat de 40 000 francs par exemple, une économie fiscale de 16 000 francs est réalisée, sur la base d'un taux marginal d'imposition sur le revenu de 40%. Sachant que le rachat en question peut participer à l'acquisition d'actions, servant des dividendes élevés... Lorsque l'avoir de prévoyance professionnelle surobligatoire est retiré sous forme de capital à la retraite, l'affilié bénéficie d'un taux d'imposition réduit, progressif, n'excédant pas 8,9% à Genève, 9,5% à Lausanne ou encore 10,3% à Sion. À vrai dire, certains écueils actuels du deuxième pilier peuvent être contournés en choisissant une solution de prévoyance professionnelle complémentaire, moderne et flexible. Pour la part surobligatoire, le décideur peut choisir une stratégie de placement qui répond à ses objectifs et, notamment, à son horizon d'investissement. Stratégie qu'il peut adapter au fil de l'eau en fonction de la conjoncture économique ou de sa situation patrimoniale. Ici l'affilié perçoit l'intégralité des rendements générés, moins des frais de gestion de fortune clairement identifiés. La rémunération du capital sera donc à moyen/long terme souvent supérieure à celle proposée par des caisses de pensions «classiques», contraintes de financer des réserves ou d'opérer des redistributions de rendement entre les générations (notamment entre actifs et bénéficiaires de rentes).